

1 ^{er} DIVIDENDE. F. _____	2 ^e DIVIDENDE. F. _____	3 ^e DIVIDENDE. F. _____	4 ^e DIVIDENDE. F. _____	5 ^e DIVIDENDE. F. _____	6 ^e DIVIDENDE. F. _____
7 ^e DIVIDENDE. F. _____	8 ^e DIVIDENDE. F. _____	9 ^e DIVIDENDE. F. _____	10 ^e DIVIDENDE. F. _____	11 ^e DIVIDENDE. F. _____	12 ^e DIVIDENDE. F. _____

1866
 1867
 1868
 1869
 1870
 1871
 1872
 1873
 1874
 1875
 1876
 1877
 1878
 1879
 1880
 1881
 1882
 1883
 1884
 1885
 1886
 1887
 1888
 1889
 1890
 1891
 1892
 1893
 1894
 1895
 1896
 1897
 1898
 1899
 1900

FRANCE ET GRENADÉ

SOCIÉTÉ CIVILE EN PARTICIPATION.
 Capital Social: Trente Mille francs.
 REPRÉSENTÉ PAR SIX CENT DIX PARTS.

Siège provisoire de la Société, Rue de la Monnaie, 26, à Paris.

TITRE N^o 128

Bon pour une Part.

Les assemblées générales auront lieu les 18 juillet & 18 janvier de chaque année, à partir du 18 juillet 1856, au Siège provisoire indiqué ci-dessus, sans autre avis.

VU L'ADMINISTRATEUR,



LE DIRECTEUR GÉN^l DES TRAVAUX,



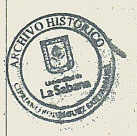
VU L'ADMINISTRATEUR,



Imp. Beaudry, 2, rue de la Harpe.

20^e DIVIDENDE.
F. _____

19^e DIVIDENDE.
F. _____



13 ^e DIVIDENDE. F. _____	14 ^e DIVIDENDE. F. _____	15 ^e DIVIDENDE. F. _____	16 ^e DIVIDENDE. F. _____	17 ^e DIVIDENDE. F. _____	18 ^e DIVIDENDE. F. _____
--	--	--	--	--	--

FRANCE ET GRENADÉ

SOCIÉTÉ CIVILE EN PARTICIPATION.
 Capital Social: Trente Mille francs.
 REPRÉSENTÉ PAR SIX CENT DIX PARTS.


Siège provisoire de la Société, Rue de la Monnaie, 26, à Paris.

TITRE N^o _____


Bon pour une Part.

Les assemblées générales auront lieu les 18 juillet & 18 janvier de chaque année, à partir du 18 juillet 1856, au Siège provisoire indiqué ci-dessus, sans autre avis.


VU L'ADMINISTRATEUR,



LE DIRECTEUR GÉN^l DES TRAVAUX,



VU L'ADMINISTRATEUR,



Imp. Beaudry, 2, rue de la Harpe.



1 ^{re} DIVIDENDE. F. _____	2 ^{re} DIVIDENDE. F. _____	3 ^{re} DIVIDENDE. F. _____	4 ^{re} DIVIDENDE. F. _____	5 ^{re} DIVIDENDE. F. _____	6 ^{re} DIVIDENDE. F. _____
7 ^{re} DIVIDENDE. F. _____	8 ^{re} DIVIDENDE. F. _____	9 ^{re} DIVIDENDE. F. _____	10 ^{re} DIVIDENDE. F. _____	11 ^{re} DIVIDENDE. F. _____	12 ^{re} DIVIDENDE. F. _____

1856-1857 10 s. 5. 1/2 de 6. 1/2

FRANCE ET GRENADE

SOCIÉTÉ CIVILE EN PARTICIPATION.
Capital Social: Trente Mille francs.
REPRÉSENTÉ PAR SIX CENT DIX PARTS.

Siège provisoire de la Société, Rue de la Monnaie, 26, à Paris.

TITRE N° _____
Bon pour une Part.

Les assemblées générales auront lieu les 15 juillet & 15 Janvier de chaque année, à partir du 15 Juillet 1856, au Siège provisoire indiqué ci-dessus, sans autre avis.

VU L'ADMINISTRATEUR, 	LE DIRECTEUR GÉN ^l DES TRAVAUX, 	VU L'ADMINISTRATEUR, 
---	---	---

20^{re} DIVIDENDE.

19^{re} DIVIDENDE.



13 ^{re} DIVIDENDE. F. _____	14 ^{re} DIVIDENDE. F. _____	15 ^{re} DIVIDENDE. F. _____	16 ^{re} DIVIDENDE. F. _____	17 ^{re} DIVIDENDE. F. _____	18 ^{re} DIVIDENDE. F. _____
---	---	---	---	---	---

FRANCE ET GRENADE

SOCIÉTÉ CIVILE EN PARTICIPATION.
Capital Social: Trente Mille francs.
REPRÉSENTÉ PAR SIX CENT DIX PARTS.

Siège provisoire de la Société, Rue de la Monnaie, 26, à Paris.

TITRE N° _____
Bon pour une Part.

Les assemblées générales auront lieu les 15 juillet & 15 Janvier de chaque année, à partir du 15 Juillet 1856, au Siège provisoire indiqué ci-dessus, sans autre avis.



1 ^{er} DIVIDENDE. F. _____	2 ^e DIVIDENDE. F. _____	3 ^e DIVIDENDE. F. _____	4 ^e DIVIDENDE. F. _____	5 ^e DIVIDENDE. F. _____	6 ^e DIVIDENDE. F. _____
7 ^e DIVIDENDE. F. _____	8 ^e DIVIDENDE. F. _____	9 ^e DIVIDENDE. F. _____	10 ^e DIVIDENDE. F. _____	11 ^e DIVIDENDE. F. _____	12 ^e DIVIDENDE. F. _____

N^o 101 de 8.5.1865

FRANCE ET GRENADÉ

SOCIÉTÉ CIVILE EN PARTICIPATION.
Capital Social: Trente Mille francs.
REPRÉSENTÉ PAR SIX CENT DIX PARTS.

Siège provisoire de la Société, Rue de la Monnaie, 26, à Paris.

TITRE N^o 180
Bon pour une Part.

Les assemblées générales auront lieu les 15 juillet & 15 Janvier de chaque année, à partir du 15 Juillet 1856, au Siège provisoire indiqué ci-dessus, sans autre avis.

VU L'ADMINISTRATEUR,
[Signature]
LE DIRECTEUR GÉN^l DES TRAVAUX,
[Signature]
VU L'ADMINISTRATEUR,
[Signature]

Impr. Bureau, 11 de la Colonne, 2.



20^e DIVIDENDE.
F. _____

19^e DIVIDENDE.
F. _____



13 ^e DIVIDENDE. F. _____	14 ^e DIVIDENDE. F. _____	15 ^e DIVIDENDE. F. _____	16 ^e DIVIDENDE. F. _____	17 ^e DIVIDENDE. F. _____	18 ^e DIVIDENDE. F. _____
--	--	--	--	--	--

FRANCE ET GRENADÉ

SOCIÉTÉ CIVILE EN PARTICIPATION.
Capital Social: Trente Mille francs.
REPRÉSENTÉ PAR SIX CENT DIX PARTS.

Siège provisoire de la Société, Rue de la Monnaie, 26, à Paris.

TITRE N^o _____
Bon pour une Part.

Les assemblées générales auront lieu les 15 juillet & 15 Janvier de chaque année, à partir du 15 Juillet 1856, au Siège provisoire indiqué ci-dessus, sans autre avis.

VU L'ADMINISTRATEUR,
[Signature]
LE DIRECTEUR GÉN^l DES TRAVAUX,
[Signature]
VU L'ADMINISTRATEUR,
[Signature]

Impr. Bureau, 11 de la Colonne, 2.



Paris ce 27 Octobre 1863

Comptes 97345
Monsieur le Vicomte
473756p
45

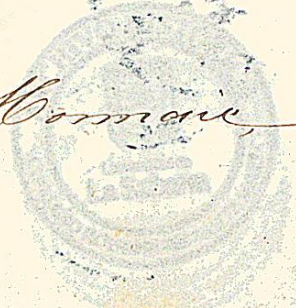


M^{re} de Maspar vous a remis les
actions qui vous sont attribuées
comme souscription de l'acte de
société en participation, France
et Grenade

Soyez assez bon, en m'en
accusant réception, de m'indiquer
les numéros que portent vos actions,
et non ceux indiqués dans la note
je vous prie d'agréer, Monsieur,
l'expression de tous mes sentiments,

L'administrateur chargé
de la correspondance
le Comte de Santivy

Mutualité financière, 20 rue de la Harpe,
M^{re} le Comte de Santivy.



173

James W. Walker



James W. Walker

Mr. J. W. Walker
University of North Carolina
Chapel Hill, N. C.

My dear Sir,
I have the honor to acknowledge
the receipt of your letter
of the 10th inst. in relation
to the matter of the
University of North Carolina
and in reply to inform you
that the same has been
forwarded to the proper
authorities for their
consideration.

Very respectfully,
J. W. Walker



Very respectfully,
J. W. Walker

Sumas: 97375:100:1947

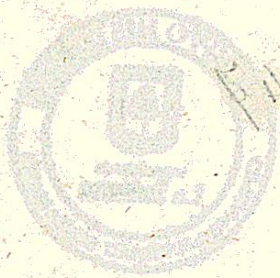
$$\begin{array}{r}
 9737500 \\
 4737500 \\
 45 \\
 \hline
 2345000 \\
 2 \\
 \hline
 3750000
 \end{array}$$

$$\begin{array}{r}
 126.66 \\
 13333400 \\
 1000000 \\
 \hline
 3333400 \\
 3334000
 \end{array}$$

$$\begin{array}{r}
 8262500 \quad 1165 \\
 500000 \\
 \hline
 3262500 \\
 2625000 \\
 2500000 \\
 \hline
 1250000
 \end{array}$$

2000000





Handwritten text at the top, possibly a header or title, including the number '1941'.

Handwritten text in the upper middle section, appearing to be a list or set of numbers.

Handwritten text below the upper middle section, possibly a continuation of a list or calculation.

Handwritten text in the lower middle section, including several lines of numbers and possibly a date.

Handwritten text in the lower middle section, appearing to be a list or set of numbers.



11111

11111

8585000

8881

1311000

390

85810

320

390

100

100

100

100

100

8833

200

2000

2100

2200

2300

2400

2500

2600

11111

11111

11111

11111

11111

Handwritten text, possibly a signature or title, written diagonally across the middle of the page.

Handwritten text, possibly a list or notes, written in the lower middle section.

Handwritten text at the bottom left of the page.





M^r Manuel - M^{rs} Marguerite

Subscription - - - - - 3000^{fr}

parts de primes - - - - -	24.
parts - - - - -	12.
	<hr/>
total =	36.

N^{os} 95 à 150
 parti le 20^e mars 1888.
 Le Directeur général de l'Édit
 L. D. Massay

12	8833.
106	
96	
<hr/>	
100	
40	
4	
<hr/>	
369	
250	
<hr/>	
229.50	
360	
<hr/>	
1377000	
6885	
<hr/>	
8262000	
97375	
<hr/>	
179995	

660	229,50
140000	
122000	
<hr/>	
1800	250
1220	
<hr/>	
5800	1147500
5490	4590
<hr/>	
3100	7.37500
3050	
<hr/>	
500	

Paris le 27 Octobre

66

Monsieur le Comte,



M. de Maflos vous a remis ses
actes qui vous sont attribués
conformément à la lettre de
soubite en participation, France
et Province

Je vous prie de les faire
soigneusement recevoir, de distinguer
les numéros que portent vos actives,
et non ceux qui sont dans la note
ci-jointe, Monsieur,
l'assurance de tous mes sentiments,

L'Administrateur chargé
de la correspondance,
Le Comte de Lamotte

Mutualité française de la ville de Paris

M. le Comte de Lamotte



179995

97345

8262000

6885

1377000

340

22950

250

369

40

100

48

100

12/8835

500

3050

3100

5890

5800

4590

1210

1800

1174500

1220

140000

122950

5734500

1174500

1174500

1174500

1174500

1174500

1174500

1174500

1174500

1174500

1174500

1174500

1174500

1174500

1174500

1174500

1174500

1174500

1174500

1174500

1174500

1174500

1174500

1174500

1174500

1174500

1174500

1174500

1174500

1174500

1174500

No 95 or 150
part 2. 90 or 1988
part 1. 90 or 1988

06

12

24

36

48

60

72

84

96

108

120



Dr. Johann Nep. ...

Entre

67

Monsieur José Maria Torres Caicedo, demeurant provisoirement à Paris, rue Toubert N° 9.

Agissant comme propriétaire de trois mines, situées dans la province de Veraguas, Istme de Panama, Nouvelle Grenade, ainsi que le constatent les titres déposés chez Monsieur Juan de Francisco Martin, Ministre Plenipotentiaire de Guatemala, rue neuve des Mathurins, N° 102

D'une Part,
Et Monsieur Edmon de Maffas, domicilié provisoirement à Paris, rue Saint Honoré, N° 340, Chevalier de la Légion d'honneur, Directeur général des travaux de la société en participation France et Grenade,
Agissant, tant en son nom, qu'en celui et pour le compte de la dite

société

D'autre Part,

Il a été dit et convenu ce qui suit:

Article 1^{er}

Monsieur José Maria Torres Caicedo cède pour dix années à la Société France et Grenade, représentée par M. de Maffas, l'exploitation des trois mines qu'il possède, et connues sous les noms de Zapaterito, Margaja et Sobecera de Zapaterito, la première consistant en une couche puissante de sable aurifère, et les deux autres en quartz aurifère, également.

Les gisements ou rivières aurifères trouvés, ou à trouver, faisant partie de la propriété de Monsieur Torres, sont compris dans la cession, ainsi que l'usage des établissements pour le logement des ouvriers.

Le terme de dix années couvrira à dater du jour où l'exploitation aura été commencée.

Article 2^e

Pour son indemnité Monsieur José Maria Torres Caicedo recevra le tiers du produit brut de toutes les exploitations qui seront faites dans sa propriété.

Article 3^e

Dans le cas où il se rendrait acquéreur, ou concessionnaire d'autres mines dans le même district de Veraguas, soit par lui-même, soit par l'intermédiaire de Monsieur Caicedo, il en fera la cession à la Société France et Grenade, par l'intermédiaire de M. de Maffas, aux mêmes conditions que ci-dessus.

Article 4^e

Monsieur de Maffas qui partira le plus tôt possible, devra emporter avec lui les outils et machines nécessaires pour l'exploration



et les premiers travaux de exploitation, tant pour le lavage des terres,
que pour les mines de quartz.

Article 1^{er}
Monsieur Corres, qui accompagnera Monsieur de Massas, fera
tout son possible pour assurer l'occupation paisible de la dite propriété,
lui rendant tous les services qui serviront en son pouvoir.

Article 2^e
Les frais de voyage, y compris ceux de Monsieur Corres, et
le transport du matériel, jusqu'aux lieux, ainsi que ceux qui
nécessiteront l'exploration, sont à la charge de la société.

Article 3^e
Si après l'exploration, Messieurs de Massas et Corres jugent
convenable d'appeler un Ingénieur pour une dernière vérification des mines,
ils en référeront aux Administrateurs de la société, à moins qu'ils n'en
trouvent un sur les lieux, et son voyage serait payé par la société.

Article 4^e
S'il résultait des divers rapports, qui devront être transmis
par Monsieur de Massas, qu'il fut nécessaire de donner aussitôt une
plus grande extension aux travaux, et par conséquent de former un
capital plus considérable, Monsieur Corres apportera ses mines à la société
France et Grenade; la valeur de ces mines sera déterminée par Messieurs
Corres, de Massas et les Administrateurs, et le capital social sera porté au
double de cette valeur.

Article 5^e
La société en participation France et Grenade devant, en ce
cas, se transformer en société légale par actions, Monsieur Corres recevra
pour prix de sa propriété, quatre pour cent des dites actions en-
tièrement libérées; et la société France et Grenade s'attribuera si elle le
juge convenable jusqu'à vingt six pour cent des dites actions, entièrement
libérées également; le restant, soit au moins quarante pour cent, devant
former le capital effectif pour le fonds de roulement destiné au travail
des mines.

Article 6^e
Dans le cas de la transformation mentionnée ci-dessus,
Monsieur Corres sera l'un des Gérants, s'il y en a plusieurs, ou
membre du conseil d'Administration, s'il y a lieu; et alors, il
pourra

pourra disposer de deux places.

Article 11^o

Si deux mois après avoir commencé l'exploration et travaux des mines, Monsieur de Mafus jugeait que l'exploitation ne doit pas être profitable, il pourra interrompre les travaux, en en prevenant le propriétaire, qui rentrera ainsi dans la libre disposition de ses mines.

Dans le cas contraire, le present contrat recevra toute son exécution.

Article 12^o et dernier.

Monsieur Toré Marin Corres Cuicedo, en son fondé de pouvoirs recevra le tiers du produit brut des exploitations, soit sur les lieux, s'il le desire, soit à Paris, par les soins des Administrateurs, après la transformation des dits produits, et deduction faite des frais d'assurance, de transport et de commissions.

Fait en triple expédition, dont une restera déposée aux Archives de la Société.

A Paris le 10 Octobre 1855-

Approuvé - J. M. Corres Cuicedo -

Approuvé - E. de Mafus.

Vu par les Administrateurs

C^{te} de Lantivy -

J. de Fran^{co}. Martin -

Es copia de su original

M. M. Moquero



Prima lectione de hinc hinc
Article 10

Il faut venir après avoir tenu le
degré de la latitude pour l'observation de la
cette méthode il faut observer le jour, en un lieu
proprement que l'on aura choisi pour la
raison.

Article 11 et suivants

Il faut venir après avoir tenu le
degré de la latitude pour l'observation de la
cette méthode il faut observer le jour, en un lieu
proprement que l'on aura choisi pour la
raison.

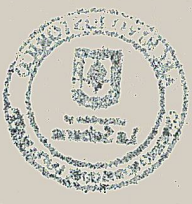
Il faut venir après avoir tenu le
degré de la latitude pour l'observation de la
cette méthode il faut observer le jour, en un lieu
proprement que l'on aura choisi pour la
raison.

Il faut venir après avoir tenu le
degré de la latitude pour l'observation de la
cette méthode il faut observer le jour, en un lieu
proprement que l'on aura choisi pour la
raison.

Il faut venir après avoir tenu le
degré de la latitude pour l'observation de la
cette méthode il faut observer le jour, en un lieu
proprement que l'on aura choisi pour la
raison.

Il faut venir après avoir tenu le
degré de la latitude pour l'observation de la
cette méthode il faut observer le jour, en un lieu
proprement que l'on aura choisi pour la
raison.

Il faut venir après avoir tenu le
degré de la latitude pour l'observation de la
cette méthode il faut observer le jour, en un lieu
proprement que l'on aura choisi pour la
raison.



France et Grenade

697

Supuesto un producto bruto de	F. 100.000,
toca al propietario de la mina la 3 ^a parte	33.333
A la compañía las 2/3 partes - bruto	66.667
Gastos un 10%	6.667
F. ^a 60.000.	F. 60.000

5% A Administradores	F. 3000
10% A M ^o de Masas	} — " 12000
10% A los Obreros	
5% fondo de reserva	3000
70% divisible entre 610 acciones	18.000
toca á cada una 68 ⁸⁸ / ₁₀₀ y queda la fracci ^{on} indivisible de 1 ⁵⁰ / ₁₀₀	42.000

M ^o de Masas y los obreros toman:		
P. el 20% de 60.000, segun se vie	12000	
P. 250 acciones á 68 ⁸⁸ / ₁₀₀ .	17212,50	29.212,50
		30.787,50

P. el 5% de Administradores y		
5% fondo de reserva		6.000
Quedan p ^o los accionistas de		24.787,50
360 acciones, aproximadam ^{te} el 25% del producto primitivo bruto.		

Asi, del Producto bruto de F. 100.000
Toman.

33 ³³³ / ₁₀₀₀ p ^o — El Proprietario de la mina.	33333	
29 ²²⁰ / ₁₀₀₀ " El Director y Obreros	29212,50	
24 ⁷⁸⁰ / ₁₀₀₀ " Los demas accionistas, juntos	24787,50	
6 ⁶⁶⁷ / ₁₀₀₀ " Los gastos de explotacion	6667	
3 " Los Administradores	3000	
3 " El fondo de reserva	3000	100.000.

Por consiguiente, á los suscriptores del capital de 30000 francos, tocarian en F. 24.787,50 24.787,50

P. 3 accion ^{es} de 250 ^t .	206.64	206,50
P. 6 " ó 500 ^t	413.28	413,10
P. 12 " ó 1000 ^t	827.75	826,20
P. 24 " ó 2000 ^t	1655.50	1652,40
P. 36 " ó 3000 ^t	2483.25	2478,60
P. 42 " ó 3500 ^t	2896.63	2891,70
P. 54 " ó 4500 ^t	3724.38	3717,90

El tanto por ciento sobre el prod^{to} bruto de los 100.000 f.
será, pues, p^o los suscriptores de 30000 francos 0,826.
El tanto por ciento sobre su capital empleado 82,600





Capital presupuesto \$500000⁺

Producto bruto supuesto -		f. 500000.
3 ^o pto p. el propietario		<u>166666</u>
		f. 333334
		<u>133334</u>
	Gastos -	Líquido - 200000
5% Administracion	10000	
5% fondo de reserva	<u>10000</u>	<u>20000</u>
		180000
20% p. 200000 p. el Director y emplead.	40000	<u>40000</u>
Resto divisible entre 610 acciones		<u>140000</u>
Focan à cada accion	f. 229 50	

El Director toma p. 20%	40000	
p. 250 acciones à 229,50	<u>57.375</u>	97375
Los suscriptores del Capital de 500,000 ⁺		<u>82625</u>
		f. 180.000

Direccion } Capital } <i>aproximadamente</i>	19 1/2% } p. el bruto 16 1/2% }	36
Gastos	26 2/3%	26 2/3
Administracion y fondo de reserva		4
Propietario		<u>33 1/3</u>
		100
Propietario		33 1/3
Gastos		26 2/3
Direccion		19 1/2
Capital		16 1/2
Admin. de		4
		<u>100</u>



